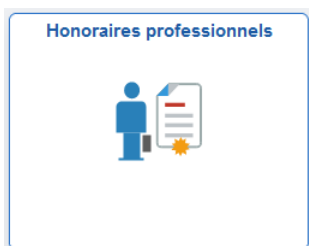


Traitement des allocations pour Boursier en clinique

Procédure relative à la directive *DF-B4 | Rémunération des boursier(ère)s en recherche postdoctorale et boursier(ère)s en clinique*

Le traitement de l'allocation de subsistance s'effectue via Synchro-Finances, par la page des *Honoraires professionnels*.



Les éléments suivants sont nécessaires à l'approbation de la pièce :

- > Il faudra joindre une lettre d'octroi du directeur du département universitaire.
- > Il faudra indiquer dans Description détaillée qu'il s'agit d'une allocation de subsistance et non d'honoraires professionnels.
- > L'imputation de la dépense doit être sur le compte 70620001.
- > L'allocation est versée entièrement sur un seul paiement.
- > Aucune facture ou note d'honoraires n'est requise pour cette transaction.
- > Aucune autorisation RH n'est nécessaire.